



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2024-043

1.4 Commande publique

Objet : Acquisition véhicule – service technique

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'acquisition du véhicule est effectuée auprès de l'entreprise JORDAN AUTO, 8 rue Sépat - 82370 CAMPSAS. Le véhicule est un IVECO DAILY BENNE 35C140 de 8 CV, année modèle 2021 et de 40 420 km.

Article 2 :

Le montant de l'acquisition s'élève à la somme totale de 25 480.43 € HT soit 30 491.76 € TTC, tous frais compris.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à PAVIE, le 13 août 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

